

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 4 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences (entreprises de proximité)

NOR : MTRD2325227A

La ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6235-5, L. 6332-1-1 et R. 6332-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences (entreprises de proximité),

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 29 mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° Après l'article 1^{er}, il est inséré un article 1^{er bis} ainsi rédigé :

« Art. 1^{er bis}. – L'opérateur de compétences des entreprises de proximité est agréé en application des dispositions de l'article L. 6235-5 du code du travail pour assurer la gestion de l'ensemble des contrats d'apprentissage conclus en application du chapitre V du titre III du livre II de la sixième partie du même code relatif au développement de l'apprentissage transfrontalier. » ;

2° Le tableau de l'annexe mentionnée à l'article 1^{er} est ainsi modifié :

a) Il est complété par les lignes suivantes :

«

3235	Convention collective nationale du commerce de détail de la distribution sélective, de la parfumerie, et de la beauté
3239	Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

» ;

b) Les lignes :

«

2111	Convention collective nationale des salariés du particulier employeur
------	---

»

et

«

2395	Convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur
------	--

»

sont supprimées.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2023.

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi
et la formation professionnelle,*

B. LUCAS